

Introduction: L'article 13 de la DDHC de 1789 attribue à l'armée la défense des libertés. Comment la France organise-t-elle actuellement sa sécurité ? Comment le citoyen y participe-t-il ?

I) Comment s'organise la défense nationale en France?

A- Comment le citoyen participe-t-il à la défense nationale ?

Depuis la fin de la Guerre froide les missions de l'armée ont souvent lieu loin de la France et avec un armement de plus en plus sophistiqué, la défense est confiée à une armée de métier. Le service militaire a été supprimé en 1997 et remplacé par le parcours citoyen pour les garçons et filles entre 16 et 18 ans. Il consiste en une découverte de la défense nationale en 3^e et 1^e, un recensement dans les 3 mois des 16 ans et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) sur un site militaire où les jeunes reçoivent un enseignement des principes de la défense nationale, une initiation aux gestes de secours et passent un test contre l'illettrisme. Ils peuvent après intégrer l'armée, devenir réserviste.

B- Quelle est l'organisation de la défense nationale ?

Les buts de la défense globale sont définis dans le livre blanc de 2013. L'armée doit intervenir contre le terrorisme, les attaques informatiques, les menaces de frappe nucléaires, le contournement des défenses mais aussi lors des catastrophes naturelles, technologiques ou de crises sanitaires. Elle doit aussi protéger les institutions. La défense concerne tous les ministères (défense globale). En France le pouvoir militaire est subordonné au pouvoir civil. L'État-major est sous le contrôle du président de la République, chef des armées (seul à pouvoir déclencher l'arme nucléaire considérée comme arme de dissuasion) et du gouvernement. Le Parlement vote le budget et autorise la déclaration de guerre.

II) Quelles sont les missions et les cadres de la défense nationale en France?

Les interventions de l'armée se déroulent parfois sur le territoire national : mission Vigipirate, l'aide sanitaire (Plan blanc d'aide aux victimes des attentats en 2015), la lutte contre les incendies dans le Sud-Ouest de la France depuis 2007, la protection des institutions (le G20 à Cannes en 2010).

Les interventions extérieures de la France se font dans le cadre :

- de l'O.T.A.N. ou de coalitions internationales.
- de la PESC (Politique Étrangère et de Sécurité Commune) de l'U.E instituée au traité de Maastricht en 1992 pour des opérations de maintien de la paix et des missions humanitaires.
- de l'O.N.U. La France participe à l'Assemblée Générale qui vote des recommandations et élit les conseils. Elle est membre permanent du conseil de sécurité qui peut prendre des résolutions pour l'envoi de casques bleus (force d'interposition) ou de forces internationales (en 2011 en Libye).

Ainsi l'opération Barkhane depuis 2014 pour lutter contre le terrorisme islamique au Sahel et au Sahara a été lancée par la France avec l'aide du Royaume-Uni, des États Baltes et des États-Unis puis des casques bleus de l'O.N.U. L'opération Sangaris depuis 2013 (Aide au gouvernement de Centrafrique contre une rébellion) se place dans le cadre de l'O.N.U et de l'U.E

Conclusion :

Le citoyen français participe à la défense commune par le parcours citoyen et en votant pour des représentants chargés d'administrer l'armée. Celle-ci est chargée de maintenir la paix et la sécurité internationales mais doit aussi protéger les institutions et apporter une aide humanitaire. Elle le fait souvent dans le cadre d'alliances.